

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 décembre 2010 à 20 heures 30

Etaient présents : MM. Jacques DERUE, François BATORI, René REBORD, Mme Claudie DUCHESNE, M.Claude NOEL, Robert ANTOINE, Jean-Marie BOUET, Mme Chantal CAUDRELIER, Annick COLLING, MM Eric HORVAIS, Alain LASMAN, Mme Martine LEDUDAL, M. Roland LEDUDAL , Mme Yolande LENGRONNE, M. Jacques MARCHAL, Mme Isabelle PICOT, Mme Gentiane THOMAS

Absent ayant donné procuration : Mme MARCHAL à M. MARCHAL, M. NEMOZ à Mme THOMAS.

Formant la majorité des membres en exercice,

Secrétaire de séance : Mme Gentiane THOMAS

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se lever et d'observer une minute de silence à la mémoire Monsieur Roger BOUET.

- 1) Le procès-verbal de la séance précédente est signé par tous les membres et adopté à l'unanimité.
- 2) Monsieur le Maire demande au conseil municipal la possibilité d'ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour :
 - La première concerne une demande de subvention au Parc Naturel Régional du Vexin français pour l'implantation de mobiliers liés à la signalétique d'intérêt local.
 - La seconde concerne le renouvellement du contrat CAF enfance-jeunesse

Le conseil municipal à l'unanimité accepte l'ajout des deux délibérations précitées.

Monsieur le Maire fait part au conseil au conseil municipal de la décision du maire n°04-2010 relative à la signature des contrats d'entretien des chaufferies de la mairie.

Décision modificative 02-2010.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°02-2010 du budget de l'exercice 2010 :

Dépenses d'investissement

202	<i>Frais d'études, d'élaboration, de modifications</i>	-60 000.00
2313	<i>Constructions</i>	+60 000.00

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative telle qu'indiquée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire signer tout document relatif à ce dossier.

Ouverture des crédits d'investissements par anticipation au budget primitif 2011

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « jusqu'à l'adoption du budget du 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il est donc demandé au conseil municipal sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2011, d'ouvrir par anticipation du vote du budget primitif 2010 le montant des crédits suivants :

Chapitres	Dépenses votés en 2010	Ouverture des crédits 2011 (25% du BP 2009)
20	103 330.00	23 832.50
21	546 925.00	136 731.25
23	3 450 250.40	862 562.60

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

OUVRE 25% des crédits du budget de l'exercice 2010 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation dans l'attente du vote du budget primitif 2011 selon le tableau ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Prix des maisons illuminées

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire le concours des maisons décorées à l'occasion des fêtes de Noël.

Il propose au conseil municipal d'octroyer aux lauréats 3 prix en bons d'achat d'une valeur de 40 euros chez un commerçant de Butry sur Oise.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE d'attribuer 3 prix en bons d'achat aux lauréats du concours des maisons décorées.

Délibération n°61-2010 : Demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Vexin français (PNRVf) en vue de l'implantation de mobiliers liés à la signalétique d'intérêt local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L 2242-1,

Vu la fiche d'aide concernant l'implantation de mobiliers liés à la signalétique d'intérêt local ainsi que le cahier des charges,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que pour répondre aux besoins des communes et des entreprises de signaler leur activité tout en évitant la prolifération de panneaux disgracieux et afin de protéger le cadre de vie des villages du Vexin français, le Parc Naturel Régional du Vexin français a conçu un plan de signalétique qui se décline en trois axes :

- Elaboration d'un guide signalétique qui explicite la réglementation et apporte des conseils,
- Aide à l'élaboration de schémas communaux de signalétique
- Aide à l'implantation de Relais Information Services et signalétique d'intérêt local.

Dans cette optique, Monsieur le Maire propose de mettre en place un dispositif de signalisation d'intérêt local, entrant dans le champ d'application de la subvention du PNRVf. Il indique que dans le cadre de l'opération « Implantation de mobiliers liés à la signalétique d'intérêt local », ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 70% du montant des dépenses plafonné à un montant subventionnable de 8000.00 euros HT,

Vu le devis de la société Ile de France Signalisation s'élevant à 1 855.41 euros HT pour la pose de 3 poteaux signalétiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de réaliser les travaux de signalétique à hauteur de 1 855.41 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Parc Naturel Régional du Vexin français un subvention à hauteur de 70% du montant HT des travaux et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

S'ENGAGE à réaliser l'opération sous sa maîtrise d'ouvrage et à associer le PNR

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant réception de la notification de la subvention du PNR

DIT qu'un crédit suffisant sera prévu au budget primitif 2011.

Renouvellement du contrat enfance-jeunesse 2010-2013

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le contrat CAF enfance-jeunesse de la commune de Butry-sur-Oise pour la période du 1/01/2010 au 31/12/2013.

Ce contrat définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation enfance-jeunesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE SON ACCORD pour le renouvellement du contrat CAF enfance-jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2010 jusqu'au 31/12/2013.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat CAF enfance-jeunesse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15 minutes.

Le Maire
Jacques DERUE